

MAIRIE D'AUGY SUR AUBOIS

COMpte Rendu Sommaire de la Seance du Conseil Municipal

Du 1^{er} juin 2017

Annulation délibération n° 2017CM -11 du 10 avril 2017- Désaffectation et aliénation chemin rural « du Verdeau »

Suite à une notification de la préfecture, la délibération prise le 10 avril 2017 doit être retirée et faire l'objet d'une nouvelle.

Le conseil entérine cette nouvelle délibération.

Adoption du Règlement intérieur de sécurité

Le règlement intérieur de sécurité est un document **obligatoire** par lequel l'élu-employeur détermine les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il régleme les obligations des agents en matière d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail.

Il s'applique à tous les agents quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, contractuel, de droit privé...) et quel que soit leur temps de travail. Il s'applique également aux agents mis à disposition dans la collectivité par une autre collectivité ainsi qu'aux entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité.

Au préalable, l'autorité territoriale doit compléter les annexes des articles 8 (les documents de santé et sécurité au travail) et 12 (la prévention de l'état d'ivresse) afin d'acter le fonctionnement interne de l'établissement concernant ces thématiques.

Après lecture du Règlement intérieur de sécurité, le conseil municipal accepte ledit règlement, il entrera en vigueur à compter du 2 juin 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

- Fête des voisins : Mme le maire donne les invitations aux conseillers.
- Mme le maire informe les conseillers qu'une coiffeuse souhaite s'installer sur la place de l'Eglise une fois par semaine, elle a donné son accord.
- Des commandes de graves sont en cours et l'enrobé sur les routes est terminé.
- Aménagement du bourg : suite aux différentes remarques l'architecte doit nous représenter un plan modifié.
- Des devis de chaises ont été fait pour la salle des fêtes.

A Augy-sur-Aubois, le 6 juin 2017

Le Maire,

